ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 33.682/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 18 juin 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'Enseignement supérieur", a donné le 2 juillet 2002 l'avis suivant :

Observation de légistique

Article 2

Il y a lieu d'écrire : "L'article 2 du même décret est remplacé ...".

*
* *

Le projet n'appelle pas d'autre observation.

La chambre était composée de

Messieurs	P. QUERTAINMONT,	conseiller d'Etat, président,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Madame	M. BAGUET,	
Monsieur	M. FAUCONIER,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. WIMMER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

M. FAUCONIER P. QUERTAINMONT